

Paris, le 15 avril 2020

## Arrêté Certification langues en premier cycle

# Et si L'État soutenait plutôt une politique publique pour l'enseignement des langues ?

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a décidé de continuer coûte que coûte les réformes alors que dans le contexte de crise que nous vivons les priorités des universités sont sans aucun doute ailleurs. Il a publié le 3 avril 2020 un [arrêté « relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie »](#) pour application dès la rentrée, en septembre 2020. Cet arrêté conditionne dorénavant l'obtention de la licence et du DUT à la passation d'une certification en langue anglaise reconnue à l'international. Il laisse la possibilité de recourir à des entreprises privées pour certifier les compétences et les connaissances en langues de nos étudiant-es via [un appel d'offre](#) dont l'un des critères est le chiffre d'affaires de l'organisme certificateur.

Malgré la protestation des sociétés savantes de langues et cultures étrangères et du CNESER (unanimité contre moins 2 abstentions), le ministère a pris le parti de reconnaître le *Test of English for International Communication* (TOEIC) et le *Test of English as a Foreign Language* (TOEFL), développés par l'entreprise américaine ETS, ou encore Cambridge Assessment, au détriment du *certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur* (CLES) directement adossé au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), et issu de la recherche publique. Le ministère n'a pas pris le parti de défendre la reconnaissance du CLES au niveau international. Il n'a pas non plus entendu la défense par les élu-es du CNESER d'une diversité linguistique en ne retenant pas l'amendement porté par la FSU ("langue anglaise" remplacé par "langue vivante") pourtant largement approuvé (53 pour sur 59 votes).

Alors que les universités demandent des moyens, pour l'heure largement insuffisants, pour faire face à la crise sanitaire, [le projet de loi de finances 2020](#) prévoit depuis septembre 2019, au titre des mesures prises pour « améliorer les conditions de vie des étudiants », 3,1 M€ pour répondre aux besoins de certification de 38 000 étudiant-es (licences langues étrangères et appliquées, DUT communication, licence professionnelle commerce international, etc.). Ces certifications privées, qui concerneront à terme 400 000 étudiant-es, vont par conséquent induire une importante dépense au détriment des enseignements de langue soumis à l'austérité budgétaire depuis de nombreuses années.

Le SNESUP-FSU appelle à boycotter les certifications privées et à recourir au CLES\* dans les formations relatives à des secteurs professionnels demandant une certification en langue ou pour certains parcours de licence tels que par exemple en Langues, Littératures et Civilisations Étrangères (LLCE) et Langues étrangères appliquées (LEA). Les diplômes nationaux de licence ne doivent pas être soumis à l'exigence de certification obligatoire. La certification doit rester un plus et en aucun cas remplacer les enseignements de langue. ■

\* Détails de la position du SNESUP-FSU sur la certification : <https://www.snesup.fr/rubrique/certification>

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](#)



[@SNESUPFSU](#)